



COMMUNIQUE DU SNPTES MARTINIQUE DU 02 AVRIL 2020

Le SNPTES dénonce les pressions menées par certains responsables qui se permettent de demander ou d'exiger des personnels de signer des autorisations de déplacement pour qu'ils se rendent sur leur lieu de travail ou de faire autant en télétravail que s'ils étaient en présentiel sous prétexte que l'établissement doit continuer de fonctionner. Tout ceci malgré un confinement et couvre-feu plus restrictifs instaurés par les plus hautes autorités de l'état

Les dispositions légales de travail en cette période demandent de privilégier le télétravail. En dehors, l'agent doit se rendre sur son lieu de travail. Toutefois, celui-ci doit pouvoir profiter d'un **environnement de sécurité sanitaire exceptionnel** dans l'exercice de ses fonctions.

Le SNPTES en appelle à la raison ! STOP à l'autoritarisme crétin !

Le SNPTES fait confiance aux personnels dans l'exercice de leurs fonctions !

Le SNPTES rappelle, que les agents de l'Université des Antilles, sont des parents mais aussi des enfants qui vivent actuellement des situations psychologiques difficiles liées directement au covid-19 (proches malades, sécurité et apprentissages des enfants à gérer) en cette période contrainte !

Le SNPTES exige donc, qu'en ce temps de confinement imposé par les plus hautes autorités de l'état, **le télétravail doit prévaloir sur le présentiel**, et par ailleurs :

- Pour le télétravail :
 - o Les agents n'ayant pas forcément de matériel informatique ou d'internet chez eux doivent pouvoir bénéficier de matériel informatique mobile et de moyens d'accès professionnels,
 - o Les agents qui possèdent du matériel informatique personnel, doivent donner leur accord pour leur utilisation dans le cadre professionnel.
- Pour le présentiel :
 - o Les conditions sanitaires de base doivent avoir impérativement été mises en œuvre :
 - Désinfection des locaux et mise à disposition de moyens de protection (gants, masques anti-covid-19, eau + savon + papier et/ou gel hydro alcoolique),
 - o Les conditions de restauration doivent être garanties dans le respect des distances.

Le SNPTES dénonce la **mise en danger des personnels** de l'Université des Antilles. Le covid-19 contamine sournoisement et tue actuellement d'où la nécessité pour chacun de protéger en priorité sa santé.

Le SNPTES n'hésitera pas à faire respecter cette priorité en faisant appel aux juridictions idoines !

Liens utiles : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
<https://www.fonction-publique.gouv.fr> puis cliquez sur **CORONAVIRUS COVID-19**

SECRETAIRE ACADEMIQUE DU SNPTES MARTINIQUE

Monsieur Jean-Georges VOISIN

SECRETAIRE ACADEMIQUE ADJOINTE DU SNPTES MARTINIQUE

Madame Gladys GUILLOU

